

COMMUNIQUÉ DU REGULATORY BOARD N° 1/2010 DU 8 MARS 2010

Révision totale du cadre légal pour les participants de SIX Swiss Exchange – Entrée en vigueur du nouveau Règlement relatif au négoce

Décision du Regulatory Board du 12 février 2010

Entrée en vigueur: le 1^{er} avril 2010

I. RAPPEL DE LA SITUATION

Le cadre légal pour les participants de SIX Swiss Exchange, qui comprend les Conditions générales et les Directives y afférentes, a subi sa dernière révision totale il y a dix ans. Dans l'intervalle, il a fait l'objet d'ajustements constants pour satisfaire aux nouvelles exigences. En raison de l'accumulation progressive de contenu, le cadre légal a nettement perdu en clarté et en lisibilité.

Le rapatriement du négoce des valeurs vedettes (blue chips) de Londres à Zurich, au printemps 2009, a motivé une refonte totale du cadre légal. Au terme de cette révision, le cadre légal bénéficie désormais d'un contenu réduit et d'une structure simplifiée, qui lui valent une clarté et une convivialité accrues.

II. STRUCTURE

Le nouveau cadre légal se compose du **Règlement relatif au négoce** et de **Directives** thématiques contenant les dispositions d'exécution concrètes.

A. Règlement relatif au négoce

Le cadre général régit l'admission des négociants en valeurs mobilières comme participants de la Bourse, l'organisation du négoce boursier et les règles de conduite des participants et de leurs traders.

Le Règlement relatif au négoce est subdivisé en cinq parties:

- I Admission
- II Négoce
- III Compensation et règlement
- IV Surveillance et application
- V Dispositions finales

B. Directives

Les dispositions d'exécution thématiques se rapportant au Règlement relatif au négoce, édictées sous forme de Directives, constituent une partie du cadre légal (admission des participants, conditions techniques relatives au système boursier, négoce, régulation du marché, Swiss Block, informations du marché, taxes et coûts).

C. Documents complémentaires

En sus du nouveau Règlement, des **Instructions** (sous forme de guides relatifs au négoce (trading guides), d'aperçus et de directives techniques) expliciteront, comme précédemment, les diverses règles, et des **Communiqués SIX Swiss Exchange** informeront les participants des changements apportés au Règlement relatif au négoce, aux Directives ou aux Instructions.

III. NOUVEAU CONTENU

Dans le cadre de la révision totale, les règles existantes ont été examinées et partiellement redéfinies. Les **principales nouveautés** en termes de **contenu** concernent avant tout l'**admission des participants** et l'**organisation du négoce**.

Les données détaillées relatives à la réglementation révisée sont fournies dans le **Communiqué SIX Swiss Exchange n° 20/2010** (http://www.six-swiss-exchange.com/participants/regulation/sse_messages/2010_fr.html)

IV. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le nouveau cadre légal entrera en vigueur le **1^{er} avril 2010** et remplace les Conditions générales de SIX Swiss Exchange, le «Transitional Rule Book for Blue Chip Trading» et l'ensemble des Directives s'y rapportant.

La nouvelle réglementation peut être consultée dès à présent sur les sites Internet suivants:

1. **SIX Exchange Regulation:**
http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/participants_fr.html
2. **SIX Swiss Exchange:**
http://www.six-swiss-exchange.com/participants/regulation_fr.html

Les Communiqués du Regulatory Board sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_en.html